Régie du bâtiment Québec

Demande de licence d'entrepreneur – Société

SI VOUS REMPLISSEZ CE FORMULAIRE À LA MAIN, ÉCRIVEZ À L'ENCRE ET EN MAJUSCULES.

Utilisez ce formulaire pour demander une licence, modifier votre licence ou remplacer un répondant.

Il s'adresse seulement aux **sociétés** : entreprise constituée par 2 personnes ou plus qui conviennent d'exercer une activité par la mise en commun de biens, de connaissances ou d'activités et de partager les bénéfices. Les personnes constituant la société s'appellent associés.

ASSUREZ-VOUS QUE LES INFORMATIONS FOURNIES DANS CE FORMULAIRE CONCORDENT AVEC CELLES ENREGISTRÉES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC (REQ)[1].

Les appels de note renvoient à des explications complémentaires regroupées à la fin de ce document.

1. Type de demande

Quel est l'objet de votre demande ?

Réservé à la RBQ :

- ◯ Demander une licence.
- ◯ Modifier une licence[2] (pour ajouter des sous-catégories, un domaine de qualification ou un répondant).
  Précisez le n° de licence : _____
- ◯ Remplacer un répondant qui a quitté son rôle de répondant[3]. Précisez la date de départ : _____
- ◯ Remplacer un répondant qui est décédé[4]. Précisez la date de décès : _____

Souhaitez-vous un traitement prioritaire[5] ? ◯ Oui ◯ Non

2. Informations sur l'entreprise

2.1. Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise[6] : _____

Autres noms de l'entreprise (raisons sociales)[7] :

Autres noms de l'entreprise (raisons sociales) : _____

NEQ (numéro d'entreprise du Québec)[8] : _____

Indiquez l'adresse physique du siège de l'entreprise et ses coordonnées (aucune case postale n'est acceptée). Veuillez noter que l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que le courriel que vous inscrirez dans cette section apparaîtront dans le Registre des détenteurs de licence.

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :

Réservé à la RBQ
N° de demande : 1-

A2

2.2. Déclarations obligatoires de l'entreprise

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

LA DEMANDE DE LICENCE SERA RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS À TOUTES LES QUESTIONS.

Au cours des 5 dernières années, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'entreprise a-t-elle été déclarée coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) ?	◯ Oui	◯ Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19) ?	◯ Oui	◯ Non
de tout autre acte criminel ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ) ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi sur la protection du consommateur (OPC) ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (CNESST) ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (CCQ) ?	◯ Oui	◯ Non

2.3. Sous-catégories de licence d'entrepreneur spécialisé demandées

Indiquez la ou les sous-catégories de licence d'entrepreneur spécialisé (annexe III du Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires) que vous souhaitez obtenir sur votre licence. Les sous-catégories de licence déterminent les travaux que l'entreprise peut effectuer. Consultez la liste des sous-catégories de l'annexe III au www.rbq.gouv.qc.ca/sous-categories.

Sous-catégorie n° : _____ Sous-catégorie n° : _____ Sous-catégorie n° : _____

Sous-catégorie n° : _____ Sous-catégorie n° : _____ Sous-catégorie n° : _____

2.4. Projet unique

S'il s'agit d'une demande de licence pour la réalisation d'un seul projet, indiquez le nom du projet :

_____

3. Identification des dirigeants

Vous devez identifier tous les dirigeants[9] de l'entreprise. Vous devez également fournir :

- **une copie d'une pièce d'identité avec photo** pour chaque dirigeant déclaré à la section Informations sur le dirigeant. Elle doit être délivrée par une autorité gouvernementale. Exemples : passeport, permis de conduire, carte d'identité nationale avec photo, carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec.
- **l'annexe II** de ce formulaire pour chaque dirigeant qui est une personne morale ou une société.

PHOTOCOPIEZ LES PAGES NÉCESSAIRES SI VOUS AVEZ D'AUTRES DIRIGEANTS À IDENTIFIER.

3.1. Informations sur le dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société) ?

◯ **Personne physique**	◯ **Entreprise (personne morale ou société)**
◯ M ◯ Mme	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	**Réservé à la RBQ :**

Inscrivez les coordonnées personnelles de la personne physique ou les coordonnées du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :

Indiquez le ou les statuts du dirigeant.

☐ Associé[10] : _____ % des parts
☐ Commanditaire à _____ % des parts
☐ Commandité à _____ % des parts
☐ Gestionnaire à plein temps (salarié)[11]

Ce dirigeant agira-t-il à titre de répondant[12] ? ◯ Oui ◯ Non

Si non, vous n'avez pas à remplir la section suivante (Qualification du répondant) pour ce dirigeant.

3.1.1. Qualification du répondant

Indiquez le moyen d'évaluation choisi pour chaque domaine de qualification souhaité dans le tableau ci-dessous.

Cochez le ou les domaines de qualification dans lesquels le dirigeant souhaite se qualifier. Puis, pour chaque domaine de qualification, cochez le moyen d'évaluation choisi. Pour le domaine de l'exécution de travaux de construction, inscrivez le numéro de la sous-catégorie de l'annexe I ou de l'annexe II qui est concernée.

Domaine de qualification	Moyens d'évaluation[13]			
	Examen[14]	**Formation à reconnaître[15]**	**Dossier professionnel[16]**	**Compétences déjà reconnues[17]**
☐ Administration	◯ Examen	◯ Formation à reconnaître	◯ Dossier professionnel	◯ Compétences déjà reconnues
☐ Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction	◯ Examen	◯ Formation à reconnaître	◯ Dossier professionnel	◯ Compétences déjà reconnues
☐ Gestion de projets et de chantiers	◯ Examen	◯ Formation à reconnaître	◯ Dossier professionnel	◯ Compétences déjà reconnues
☐ Exécution de travaux de construction (voir annexes I et II de la Liste des sous-catégories de licence au www.rbq.gouv.qc.ca / sous-categories)	Sous-catégorie n° ⌊ ⌋			
	◯ Examen	◯ Formation à reconnaître	◯ Dossier professionnel	◯ Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° ⌊ ⌋			
	◯ Examen	◯ Formation à reconnaître	◯ Dossier professionnel	◯ Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° ⌊ ⌋			
	◯ Examen	◯ Formation à reconnaître	◯ Dossier professionnel	◯ Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° ⌊ ⌋			
	◯ Examen	◯ Formation à reconnaître	◯ Dossier professionnel	◯ Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° ⌊ ⌋			
	◯ Examen	◯ Formation à reconnaître	◯ Dossier professionnel	◯ Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° ⌊ ⌋			
	◯ Examen	◯ Formation à reconnaître	◯ Dossier professionnel	◯ Compétences déjà reconnues

Si vous choisissez l'examen comme moyen d'évaluation, dans quelle langue le dirigeant veut-il le passer?
Si vous ne répondez pas à cette question, le dirigeant devra passer l'examen en français.

◯ Français ◯ Anglais

3.2. Informations sur le dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société) ?

◯ **Personne physique**	◯ **Entreprise (personne morale ou société)**
◯ M ◯ Mme	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	**Réservé à la RBQ :**

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :

Indiquez le ou les statuts du dirigeant.

☐ Associé : _____ % des parts
☐ Commanditaire à _____ % des parts
☐ Commandité à _____ % des parts
☐ Gestionnaire à plein temps (salarié)

Ce dirigeant agira-t-il à titre de répondant ? ◯ Oui ◯ Non

Si non, vous n'avez pas à remplir la section suivante (Qualification du répondant) pour ce dirigeant.

3.2.1. Qualification du répondant

Indiquez le moyen d'évaluation choisi pour chaque domaine de qualification souhaité dans le tableau ci-dessous.

Cochez le ou les domaines de qualification dans lesquels le dirigeant souhaite se qualifier. Puis, pour chaque domaine de qualification, cochez le moyen d'évaluation choisi. Pour le domaine de l'exécution de travaux de construction, inscrivez le numéro de la sous-catégorie de l'annexe I ou de l'annexe II qui est concernée.

Domaine de qualification	Moyens d'évaluation			
	Examen	**Formation à reconnaître**	**Dossier professionnel**	**Compétences déjà reconnues**
☐ Administration	◯ Examen	◯ Formation à reconnaître	◯ Dossier professionnel	◯ Compétences déjà reconnues
☐ Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction	◯ Examen	◯ Formation à reconnaître	◯ Dossier professionnel	◯ Compétences déjà reconnues
☐ Gestion de projets et de chantiers	◯ Examen	◯ Formation à reconnaître	◯ Dossier professionnel	◯ Compétences déjà reconnues
☐ Exécution de travaux de construction (voir annexes I et II de la Liste des sous-catégories de licence au www.rbq.gouv.qc.ca/sous-categories)	Sous-catégorie n° ⌊ ⌋			
	◯ Examen	◯ Formation à reconnaître	◯ Dossier professionnel	◯ Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° ⌊ ⌋			
	◯ Examen	◯ Formation à reconnaître	◯ Dossier professionnel	◯ Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° ⌊ ⌋			
	◯ Examen	◯ Formation à reconnaître	◯ Dossier professionnel	◯ Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° ⌊ ⌋			
	◯ Examen	◯ Formation à reconnaître	◯ Dossier professionnel	◯ Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° ⌊ ⌋			
	◯ Examen	◯ Formation à reconnaître	◯ Dossier professionnel	◯ Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° ⌊ ⌋			
	◯ Examen	◯ Formation à reconnaître	◯ Dossier professionnel	◯ Compétences déjà reconnues

Si vous choisissez l'examen comme moyen d'évaluation, dans quelle langue le dirigeant veut-il le passer?
Si vous ne répondez pas à cette question, le dirigeant devra passer l'examen en français.

◯ Français ◯ Anglais

3.3. Déclarations obligatoires du ou des dirigeants

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

LA DEMANDE DE LICENCE SERA RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS À TOUTES LES QUESTIONS.

A. Parmi les dirigeants que vous avez énumérés précédemment, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec (cochez non s'il a obtenu un pardon) **:**

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) ?
◯ Oui, il y a 5 ans ou moins ◯ Oui, il y a plus de 5 ans ◯ Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) ?
◯ Oui, il y a 5 ans ou moins ◯ Oui, il y a plus de 5 ans ◯ Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19) ?
◯ Oui, il y a 5 ans ou moins ◯ Oui, il y a plus de 5 ans ◯ Non

de tout autre acte criminel ?
◯ Oui, il y a 5 ans ou moins ◯ Oui, il y a plus de 5 ans ◯ Non

Si vous avez répondu « Oui, il y a 5 ans ou moins » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

Si vous avez répondu « Oui, il y a plus de 5 ans » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

L'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement[18] ?
◯ Oui ◯ Non

B. Parmi les dirigeants que vous avez énumérés précédemment, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ) ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale ?	◯ Oui	◯ Non

Si vous avez répondu « Oui » à au moins une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

C. L'un des dirigeants de l'entreprise a-t-il déjà déclaré une faillite personnelle ? ◯ Oui ◯ Non

Si vous avez répondu « Oui » :

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

Inscrivez la date de la faillite :

D. Au cours des 3 dernières années, l'un des dirigeants a-t-il été dirigeant d'une autre entreprise ayant déclaré faillite ? ◯ Oui ◯ Non

Si vous avez répondu « Oui », inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

E. L'un des dirigeants a-t-il été dirigeant d'une société ou d'une personne morale dans les 12 mois précédant la cessation des activités d'entrepreneur de cette société ou de cette personne morale ? ◯ Oui ◯ Non

Si oui, vous devez joindre une lettre explicative signée par le dirigeant. Dans cette lettre, indiquez le nom de la société ou de la personne morale, le numéro de licence et la raison de la cessation.

F. Au cours des 5 dernières années, l'un des dirigeants a-t-il été dirigeant d'une société ou d'une personne morale qui a été déclarée coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel ? ◯ Oui ◯ Non

Si vous avez répondu « Oui », inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

4. Identification des prêteurs

◯ Cochez cette case si vous faites une **demande de modification de licence seulement** et qu'il n'y a **aucun changement concernant les prêteurs**. Si vous avez coché cette case, passez à la section suivante.

L'entreprise a-t-elle des prêteurs[19] ?

◯ Oui ◯ Non

Si non, passez à la section suivante. Si oui, vous devez identifier tous les prêteurs de l'entreprise, et chaque prêteur doit remplir l'annexe 1, « Déclaration du prêteur ».

PHOTOCOPIEZ CETTE PAGE SI VOUS AVEZ PLUS D'UN PRÊTEUR.

4.1. Informations sur le prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société) ?

◯ **Personne physique**
◯ M ◯ M^me^
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

◯ **Entreprise (personne morale ou société)**
Nom de l'entreprise :
NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Réservé à la RBQ :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :

5. Cautionnement de licence

À moins de demander uniquement les sous-catégories 1.1.1 ou 1.1.2, l'entrepreneur doit obtenir un cautionnement[20]. Pour que la licence soit délivrée, l'entrepreneur doit fournir l'original du cautionnement à la RBQ.

Nom de la caution (compagnie ou association qui émet le cautionnement) : _____

N° du cautionnement[21] : _____

6. Déclaration formelle du répondant

Je déclare que je demande la licence ou la modification de la licence pour le compte de l'entreprise identifiée à la section Identification de l'entreprise et que je suis désignée par celle-ci pour signer cette demande.

Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette demande, y compris ses annexes, sont véridiques et complets, et qu'ils font état de la situation réelle de la société et de ses dirigeants.

Je déclare que je suis répondant ou que je désire me qualifier à ce titre pour l'entreprise identifiée à la section Identification de l'entreprise.

Nom :	Prénom :
Signature :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

Instructions sur les documents à joindre, l'envoi et le paiement

Documents à joindre

Pour éviter d'allonger les délais de traitement, joignez tous les documents requis.

ATTENTION, UNE DEMANDE INCOMPLÈTE VOUS SERA RETOURNÉE.

- Formulaire dûment rempli avec les signatures originales.
- Chèque au montant exact, à l'ordre du ministre des Finances ou de la Régie du bâtiment du Québec. Pour connaître la tarification, consultez le www.rbq.gouv.qc.ca/tarif.
- Copie d'une pièce d'identité de chaque dirigeant délivrée par une autorité gouvernementale avec photo[22].
- Lettre explicative pour chaque dirigeant qui a été dirigeant d'une personne morale ou d'une société dans les 12 mois précédant la cessation de ses activités.
- Diplôme pour chaque demande de formation à reconnaître.
- Tous les éléments requis dans le dossier professionnel si vous faites une demande d'évaluation de votre dossier professionnel.
- Document original du cautionnement de licence.
- Copie du certificat de libération absolue pour chaque dirigeant ayant fait une faillite personnelle.

Envoi du formulaire et paiement

Par la poste

Veuillez envoyer votre formulaire original, avec le paiement et tous les documents à joindre, par la poste à l'adresse suivante :

Régie du bâtiment du Québec
Service à la clientèle
255, boulevard Crémazie Est, local 040
Montréal (Québec) H2M 1L5

Paiement

Le montant total est payable par chèque ou mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances ou de la RBQ. Si vous connaissez votre numéro de dossier à la RBQ, inscrivez-le au dos de votre chèque. Les chèques postdatés et l'argent comptant ne sont pas acceptés.

En personne

Vous pouvez remettre votre demande en personne à l'adresse suivante :

255, boulevard Crémazie Est, local 040
Montréal (Québec) H2M 1L5

Paiement

Le montant total est payable par carte de débit, par carte de crédit, en argent comptant ou par chèque ou mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances ou de la RBQ. Si vous connaissez votre numéro de dossier à la RBQ, inscrivez-le au dos de votre chèque.

ATTENTION, AVANT D'ENVOYER VOTRE DEMANDE, VÉRIFIEZ QUE VOUS AVEZ BIEN :

- joint le chèque ou mandat au bon montant
- joint le document original du cautionnement de licence
- répondu à toutes les questions des déclarations obligatoires, y compris celles sur les actes criminels
- vérifié que toutes les sections sont bien remplies, que les documents nécessaires sont joints et que la déclaration formelle et les annexes sont signées.

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous transmettez à la RBQ de même que ceux qui seront consignés dans votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence RBQ, qui peut être consulté au www.rbq.gouv.qc.ca. La RBQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Destruction des pièces d'identité

La copie de toute pièce d'identité est détruite conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et à la Loi sur les archives (chapitre A-21.1), à la suite de la délivrance de la licence, de la décision définitive refusant la délivrance de la licence, de l'abandon de la demande de licence ou lors du retour à l'expéditeur en cas de demande incomplète. Toute pièce d'identité non valable sera détruite dès sa réception.

ANNEXE 1 – Déclaration du prêteur et de ses dirigeants

Cette section est **à remplir par le prêteur** ou, s'il est une personne morale ou une société, par l'un de ses dirigeants.

PHOTOCOPIEZ CETTE ANNEXE SI VOUS AVEZ PLUS D'UN PRÊTEUR.

1. Identification du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société) ?

◯ **Personne physique**	◯ **Entreprise (personne morale ou société)**
◯ M ◯ Mme	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	**Réservé à la RBQ :**

2. Déclarations obligatoires du prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

LA DEMANDE DE LICENCE SERA RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS À TOUTES LES QUESTIONS.

Dans les 5 ans précédant la date du prêt, à moins d'avoir obtenu le pardon, avez-vous été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) ?	◯ Oui	◯ Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19) ?	◯ Oui	◯ Non
de tout autre acte criminel ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ) ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale ?	◯ Oui	◯ Non

3. Identification des dirigeants du prêteur

Si le prêteur est une personne morale ou une société, vous devez identifier tous ses dirigeants et remplir les déclarations.

PHOTOCOPIEZ CETTE SECTION SI VOUS AVEZ PLUS DE 2 DIRIGEANTS.

3.1. Identification d'un dirigeant du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société) ?

○ **Personne physique**	○ **Entreprise (personne morale ou société)**
○ M ○ Mme	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	**Réservé à la RBQ :**

Inscrivez les coordonnées personnelles de la personne physique ou les coordonnées du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :

3.2. Identification d'un dirigeant du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société) ?

○ **Personne physique**	○ **Entreprise (personne morale ou société)**
○ M ○ Mme	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	**Réservé à la RBQ :**

Inscrivez les coordonnées personnelles de la personne physique ou les coordonnées du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :

3.3. Déclarations obligatoires des dirigeants du prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

LA DEMANDE DE LICENCE SERA RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS À TOUTES LES QUESTIONS.

Dans les 5 ans précédant la date du prêt, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un des prêteurs a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) ?	◯ Oui	◯ Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19) ?	◯ Oui	◯ Non
de tout autre acte criminel ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ) ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale ?	◯ Oui	◯ Non

Si vous avez répondu oui à l'une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

3.4. Signature

Signature originale et obligatoire du prêteur ou du dirigeant du prêteur

Je déclare que tous les renseignements fournis font état de la situation réelle du prêteur et de ses dirigeants et, dans le cas où le prêteur est une personne morale ou une société, je suis autorisé à signer en son nom.

Nom :	Prénom :
Signature originale obligatoire du prêteur ou du dirigeant du prêteur :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous transmettez à la RBQ de même que ceux qui seront consignés dans votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence RBQ, qui peut être consulté au www.rbq.gouv.qc.ca. La RBQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

ANNEXE 2 – Identification des dirigeants de la personne morale ou de la société identifiée à la section 3

Cette annexe est à remplir par un des dirigeants de la personne morale ou de la société identifiée à la section 3 de ce formulaire.

PHOTOCOPIEZ CETTE ANNEXE SI PLUS D'UNE PERSONNE MORALE OU SOCIÉTÉ A ÉTÉ IDENTIFIÉE. PHOTOCOPIEZ LA SECTION IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS SI LA PERSONNE MORALE OU LA SOCIÉTÉ A PLUS DE 2 DIRIGEANTS.

Indiquez le nom de la personne morale ou de la société.

Nom de la personne morale ou de la société :

1. Identification des dirigeants

1.1. Identification d'un dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société) ?

◯ **Personne physique**	◯ **Entreprise (personne morale ou société)**
◯ M ◯ Mme	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	**Réservé à la RBQ :**

Inscrivez les coordonnées personnelles de la personne physique ou les coordonnées du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :

1.2. Identification d'un dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société) ?

◯ **Personne physique**	◯ **Entreprise (personne morale ou société)**
◯ M ◯ Mme	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	**Réservé à la RBQ :**

Inscrivez les coordonnées personnelles de la personne physique ou les coordonnées du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :

2. Déclarations obligatoires des dirigeants

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

LA DEMANDE DE LICENCE SERA RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS À TOUTES LES QUESTIONS.

A. Parmi les dirigeants que vous avez énumérés précédemment, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec (cochez non s'il a obtenu un pardon) **:**

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) ?
◯ Oui, il y a 5 ans ou moins ◯ Oui, il y a plus de 5 ans ◯ Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) ?
◯ Oui, il y a 5 ans ou moins ◯ Oui, il y a plus de 5 ans ◯ Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19) ?
◯ Oui, il y a 5 ans ou moins ◯ Oui, il y a plus de 5 ans ◯ Non

de tout autre acte criminel ?
◯ Oui, il y a 5 ans ou moins ◯ Oui, il y a plus de 5 ans ◯ Non

Si vous avez répondu « Oui, il y a 5 ans ou moins » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

Si vous avez répondu « Oui, il y a plus de 5 ans » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

L'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement[23] ?
◯ Oui ◯ Non

B. Parmi les dirigeants que vous avez énumérés précédemment, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ) ?	◯ Oui	◯ Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale ?	◯ Oui	◯ Non

Si vous avez répondu « Oui » à au moins une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

3. Signature

Signature originale et obligatoire d'un des dirigeants de la personne morale ou société

Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette annexe sont véridiques et complets et font état de la situation réelle de la personne morale ou de la société identifiée.

Nom :	Prénom :
Signature originale obligatoire du dirigeant:	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous transmettez à la RBQ de même que ceux qui seront consignés dans votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence RBQ, qui peut être consulté au www.rbq.gouv.qc.ca. La RBQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Explications complémentaires

1. **Registraire des entreprises du Québec (REQ)** : Vous pouvez consulter votre dossier au Registraire des entreprises du Québec au www.registreentreprises.gouv.qc.ca.

2. **Modifier une licence** : Vous devez inscrire le numéro de licence, remplir les déclarations obligatoires de l'entreprise et inscrire les nouvelles informations pour ajouter le répondant, la sous-catégorie et le domaine de qualification. Attention, avant d'envoyer votre demande, vérifiez que toutes les sections sont bien remplies, que les documents nécessaires sont joints et que la déclaration formelle et les annexes sont signées.

3. **Départ d'un répondant** : Veuillez joindre la lettre qui confirme le départ du répondant et y préciser le nom du répondant et sa date de départ.

4. **Décès d'un répondant** : Veuillez joindre le certificat ou l'acte de décès délivré par le Directeur de l'état civil.

5. **Traitement prioritaire** : Si vous payez pour le traitement prioritaire, votre dossier sera pris en charge avant les autres. Vous n'êtes pas admissible au traitement prioritaire si vous devez faire évaluer vos compétences par des examens ou par la présentation d'un dossier professionnel. De plus, si votre dossier ne répond pas aux conditions de délivrance d'une licence (articles 58 et 60 de la Loi sur le bâtiment), ou s'il demande une analyse plus approfondie, des délais supplémentaires pourraient s'ajouter. Pour connaître les coûts du traitement prioritaire, consultez le www.rbq.gouv.qc.ca/tarif.

6. **Nom de l'entreprise** : Inscrivez le nom figurant sur la déclaration d'immatriculation, le certificat de constitution, les statuts, les lettres patentes, etc.

7. **Autres noms de l'entreprise** : Inscrivez les autres noms de l'entreprise utilisés au Québec qui sont reliés à ses activités de construction et qui figurent sur la déclaration d'immatriculation.

8. **Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : Indiquez le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec. Il débute par 11 pour une personne morale, par 88 pour une autorité publique ou par 33 pour une société. Si l'entreprise n'a pas de NEQ, vous devez joindre une copie du certificat de constitution, de la convention entre actionnaires ou du contrat de société.

9. **Dirigeant** : Un membre d'une société ou, dans le cas d'une personne morale, un administrateur, un dirigeant au sens de la Loi sur les sociétés par actions (président, responsable de la direction, responsable de l'exploitation, responsable des finances, secrétaire d'une société ou toute personne qui remplit une fonction similaire, ainsi que toute personne désignée comme tel par résolution du conseil d'administration), un actionnaire détenant 10 % ou plus des droits de vote rattachés aux actions; est également réputé être dirigeant et peut demander une licence pour le compte d'une société ou personne morale, un gestionnaire à plein temps et, pour les travaux de construction d'une installation électrique d'un constructeur-propriétaire, le compagnon électricien qui a exercé le métier d'électricien pendant au moins 2 ans, qui est salarié à plein temps du constructeur-propriétaire et qui assume la direction de tels travaux pour le compte de ce dernier.

10. **Associé** : Personne qui fait partie d'une société. Elle met en commun son activité, ses biens dans une société et prend, parmi d'autres, sa part de risques et de responsabilités.

11. **Gestionnaire à plein temps** : Personne qui participe à la gestion, à l'administration, à la direction ou à l'organisation des affaires d'une entreprise et dont la durée de travail au sein de cette entreprise correspond à la journée et à la semaine de travail établies dans cette entreprise.

12. **Répondant** : Un répondant est une personne qui se porte garante pour l'entreprise dans au moins un des 4 domaines de qualification suivants : l'administration, la gestion de la sécurité sur les chantiers de construction, la gestion de projets et de chantiers ainsi que l'exécution de travaux de construction. Pour agir à titre de répondant, elle doit faire évaluer ses compétences auprès de la RBQ dans le domaine de qualification souhaité. L'entreprise doit avoir au moins un répondant par domaine de qualification. La personne peut agir à titre de répondant pour plus d'un domaine. Pour en savoir plus sur le rôle du répondant, consultez le www.rbq.gouv.qc.ca/repondants.

13. **Moyens d'évaluation** : Pour en savoir plus sur les moyens d'évaluation, consultez le www.rbq.gouv.qc.ca/evaluation.

14. **Examen** : Si vous choisissez ce moyen d'évaluation, la RBQ enverra au dirigeant une convocation écrite précisant la date, l'heure et le lieu des examens. Lorsque la demande de licence est déposée, le dirigeant doit être prêt à passer les examens. Aucun report d'examen n'est autorisé. Consultez le www.rbq.gouv.qc.ca/examen.

15. **Formation à reconnaître** : Si vous choisissez ce moyen d'évaluation, vous devez joindre une copie du diplôme ou de l'attestation du domaine dans lequel le dirigeant demande la reconnaissance. Consultez le www.rbq.gouv.qc.ca/formation-reconnue pour savoir si le programme du dirigeant est reconnu par la RBQ.

16. **Dossier professionnel** : Si vous choisissez ce moyen d'évaluation, vous devez faire la démonstration, documentation à l'appui, que le dirigeant a les connaissances et les habiletés requises pour chaque domaine et pour chaque sous-catégorie soumise à cette évaluation. Pour savoir si le dirigeant est admissible et pour savoir quels documents joindre à la demande, consultez le www.rbq.gouv.qc.ca/dossier-professionnel.

17. **Compétences déjà reconnues** : Sous certaines conditions, le dirigeant peut être exempté de passer un examen pour être répondant sur une licence si ses compétences ont déjà été reconnues par la RBQ dans les 5 dernières années. Pour savoir s'il est admissible, consultez le www.rbq.gouv.qc.ca/competences-reconnues.

18. **Peine d'emprisonnement** : La peine d'emprisonnement inclut la peine purgée dans un établissement de détention, la peine discontinue (prison de fin de semaine) et la peine avec sursis (prison à domicile).

19. **Prêteur** : Au terme d'un contrat de prêt d'argent, vous devez identifier tous les prêteurs, autres que les institutions bancaires, les caisses populaires et les caisses d'économie, les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie ou d'épargne. De plus, cette disposition ne vise pas les comptes clients des fournisseurs de services et de matériaux, les avances des actionnaires, les marges et les cartes de crédit, ou les crédits-bails.

20. **Cautionnement de licence** : Le cautionnement est une garantie financière que tout entrepreneur qui détient une licence doit déposer pour garantir l'exécution de ses obligations contractuelles envers ses clients. Pour plus d'informations sur le cautionnement, consultez le www.rbq.gouv.qc.ca/cautionnement.

21. **Nº du cautionnement** : Numéro qui figure sur le document attestant votre cautionnement.

22. **Pièce d'identité délivrée par une autorité gouvernementale avec photo** : par exemple un passeport, un permis de conduire, une carte d'identité nationale avec photo ou une carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

23. **Peine d'emprisonnement** : La peine d'emprisonnement inclut la peine purgée dans un établissement de détention, la peine discontinue (prison de fin de semaine) et la peine avec sursis (prison à domicile).